

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphanie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

M. Thierry DEMMEL, M. Michel SAUVAGEOT, M. Frédéric PROBST, Mme Marie GOETZ, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Denis IMHOFF, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, les conseillers.

Absents excusés : M. Mathieu LANG, Mme Marie GOETZ (jusqu'au point n°03)

Procurations : -

Absente : Mme Myriam NAEGELIN

Sur proposition du Maire, M. Maurice PLOSKONKA, adjoint au maire, est nommé secrétaire de séance. Il sera assisté par Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023
2. Finances (*compte-rendu, virement de crédit, DM...*)
3. Délégations du conseil au maire
4. Engagement des dépenses en investissement
5. Mise en place du Compte Financier Unique – Exercice 2024
6. Subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »
7. Participation à l'opération Pères Noël à moto
8. Amaëlles : demandes de subventions 2024
9. Ordonnance intermédiaire du Livre Foncier : Parcelle 157/6 en section 03
10. Lotissement Les Galets de la Hardt : recours à un notaire pour la vente des terrains
11. Planification des potentialités d'implantation d'énergie renouvelable sur le territoire communal
12. Centre de gestion : Révision des taux de cotisation 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
13. Création d'un emploi permanent
14. INSEE : Recensement de la population en 2024
15. Brigade Verte : désignation d'un membre titulaire et suppléant
16. Informations - Communication
 - 16.1. Communication du rapport d'activité 2022 du SIAEP de Munchhouse
 - 16.2. CC Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement

SS

16.3. CC Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la vente des lots du lotissement communal Les Galets de la Hardt

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. Imhoff),

➤ **Ne s'oppose pas** à l'ajout de ce point supplémentaire

➤ **Modifie l'ordre du jour comme suit :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023
2. Finances (*compte-rendu, virement de crédit, DM...*)
3. Délégations du conseil au maire
4. Engagement des dépenses en investissement
5. Mise en place du Compte Financier Unique – Exercice 2024
6. Subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »
7. Participation à l'opération Pères Noël à moto
8. Amaëlles : demandes de subventions 2024
9. Ordonnance intermédiaire du Livre Foncier : Parcelle 157/6 en section 03
10. Lotissement Les Galets de la Hardt : recours à un notaire pour la vente des terrains
11. Lotissement Les Galets de la Hardt : prix de vente des lots
12. Planification des potentialités d'implantation d'énergie renouvelable sur le territoire communal
13. Centre de gestion : Révision des taux de cotisation 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
14. Création d'un emploi permanent
15. INSEE : Recensement de la population en 2024
16. Brigade Verte : désignation d'un membre titulaire et suppléant
17. Informations - Communications
 - 17.1. Communication du rapport d'activité 2022 du SIAEP de Munchhouse
 - 17.2. CC Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement
 - 17.3. CC Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023, expédié à tous les membres, ce jour même.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 10 voix pour et deux voix contre (S. Noto-Suppiger et D. Imhoff, qui expliquent avoir reçu le compte-rendu trop tardivement),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Suivent les signatures au registre des délibérations.

SS

M. Denis IMHOFF remet au maire et au secrétaire de séance un document comprenant un texte du droit local évoquant les absences répétées des conseillers municipaux aux séances. Il attend toujours des réponses. M. le Maire lui répond qu'il a convoqué l'intéressée et s'est rendu chez elle, en vain.

Point n°2 – Finances (compte-rendu, virement de crédit, DM...)

Néant

Arrivée de Mme Marie GOETZ à 19h15

Point n°3 – Délégations du conseil au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Maire a signé le marché suivant :

Objet	Date de signature du marché	Durée du marché	Montant du marché	Attributaire	Code postal
Lot 2 – Réseaux secs Aménagement du lotissement Les Galets de la Hardt	28/11/2023	10 jours ouvrés - 2 semaines de préparation	44817,27 € HT	Entreprise de Travaux Publics de l'Est (ETPE)	68440

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
16/09/2023	Habitant du village	Anniversaire	100,00 €
30/09/2023	Habitant du village	Anniversaire	275,40 €
07/10/2023	Habitant du village	Baptême	250,00 €
18/11/2023	BCH	Beaujolais nouveau	662,00 €
25/11/2023	FCH	Arcturus	973,80 €

(*) Délibération du 16/11/2021

55

M. Denis IMHOFF aurait souhaité être informé en amont que la salle avait été prêtée à titre gracieux à une association extérieure lors de la Journée Nationale du Commerce de Proximité les 14 et 15 octobre 2023.

M. le Maire lui répond qu'il a reçu délégation du conseil municipal pour louer la salle et qu'il ne comprend pas pourquoi M. Imhoff s'oppose à aider les commerces et artisans locaux.

Point n°4 – Engagement des dépenses en investissement

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice 2023, à l'exclusion de tout remboursement d'emprunt en capital.

A savoir que la totalité des crédits ouverts pour l'exercice 2023 était de 623 030,87 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts » et chapitre 041 « opération d'ordre dans la section d'investissement) soit une enveloppe maximale à répartir de 155 757,72€ (623 030,87 € x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	
2151 – Voirie (Enrobés)	30 000 €
21318 – Réfection toiture	35 000 €
2183 – Matériels informatiques	15 000 €
	80 000 €

Point n° 5 - Mise en place du Compte Financier Unique – Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

M. le Maire explique aux Conseillers l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.). Le C.F.U. est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des

Services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la «vague 3» de l'expérimentation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2024. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte 62 administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le Législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la Commune de Hirtzfelden. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place du Compte Financier Unique sur les comptes 2023 de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférant.

Point n°6 - Subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique «Fonds Vert»

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finance »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Hirtzfelden envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Il s'agira de rénover et de finaliser cette opération pour tous les candélabres du village non dotés de la technologie Led pour un montant estimé à 47 083,00 € HT.

Ayant entendu l'exposé, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,
- **Autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- **Inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Point n°7 - Participation à l'opération Pères Noël à moto

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation Finances

La Communauté de communes Centre Haut-Rhin reconduit cette année l'organisation de la tournée des Pères Noël à Motos, en partenariat avec les communes de l'ancienne Communauté de Communes Essor du Rhin ainsi que la commune de Pulversheim.

Ce moment festif aura lieu cette année le samedi 9 décembre.

Une convention relative à l'organisation de la tournée des Pères Noël à moto avait été signée fin d'année 2022. Un budget prévisionnel a été reçu en mairie le 3 octobre 2023

Le coût total du projet est estimé à 4820 €, répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Assurance	700	CCCHR	2552
Habits père Noël	150	Autres communes (soit 283,50 €)	2268
Pains d'épice	1800		
Friandises	690		
Clémentines	330		
Communication	1300		
Total	4820	Total	4820

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le versement d'une subvention de 283,50 € à la CC Centre Haut-Rhin pour la poursuite de l'opération « Les Pères Noël à Moto » programmée le 9 décembre 2023.

Point n°8 - Amaëlles : demandes de subventions 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finance »

M. le Maire a été saisi de demandes de subventions à caractère social au titre de l'année 2024 par l'APAMAD et l'APALIB, regroupés sous la dénomination Amaëlles.

L'Association pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) répond à l'intérêt général en apportant un soutien moral et matériel à toute personne ayant besoin de son assistance, en particulier pour compenser la perte d'autonomie.

Les objectifs de l'association sont l'accompagnement, l'aide et l'information pour les personnes âgées ou handicapées. La mise en œuvre des services et des structures permet le maintien à domicile des personnes en situation de vulnérabilité. L'association apporte également un soutien et un accompagnement aux aidants proches, les représentant et défendant leurs intérêts par la même occasion.

En 2023, pour la commune de Hirtzfelden, l'APAMAD a recensé 10 bénéficiaires – 5 pour l'aide à domicile – 1 pour les livraisons de repas et petits travaux à domicile – 4 familles accompagnées par l'aide aux aidants (solution de répit à domicile, atelier de formation, ...).

A ce titre, l'APAMAD sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 907 € afin de poursuivre du mieux possible sa mission d'aide et d'accompagnement à domicile du plus grand nombre d'habitants de la commune. L'octroi de cette demande de subvention se base sur un montant de 5€ par personne âgées de + de 75 ans habitant la commune.

L'Association APALIB' a pour vocation d'apporter un soutien moral et matériel à toute personne ayant besoin de son assistance. Les objectifs de l'association sont l'accompagnement, l'information et l'aide à toutes les personnes souhaitant poursuivre leur vie dans un environnement choisi. Ces personnes sont le plus souvent des séniors, personnes en situation de handicap et/ou de dépendance ainsi que leurs familles. APALIB' désire être acteur et promoteur d'une politique d'innovation sociale, permettant ainsi d'améliorer cet accompagnement au quotidien.

En 2023, pour la commune de Hirtzfelden, l'APALIB' a recensé 9 bénéficiaires habitants le village. 5 participants à un atelier d'activité de prévention santé pour le bien-vieillir - 2 ménages aidés par Fami Emploi 68 et 2 habitants équipés par la téléassistance.

Pour poursuivre ses activités au service du bien vieillir, malgré les fortes contraintes actuelles, maintenir les liens sociaux, la proximité restent les objectifs prioritaires de l'association qui sollicite un soutien financier de la commune pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 909 €. L'octroi de cette demande de subvention se base sur un montant de 3€ par personne âgées de + de 60 ans habitant la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'allouer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 650 € à l'APAMAD et d'un montant de 650 € à l'APALIB',
- **Charge** le Maire d'exécuter la présente délibération.

Point n°9 - Ordonnance intermédiaire du Livre Foncier : Parcelle 157/6 en section 03

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 7 février 2023, point n°13 «Vente de la maison sise 22 rue de la République », le conseil municipal avait autorisé le maire à rédiger l'acte administratif entre la Commune et M. Didier Keller, l'acquéreur.

Par ordonnance intermédiaire en date du 24 octobre 2023, le Juge du Livre Foncier de Guebwiller demande communication d'éléments complémentaires ainsi que la production d'un procès-verbal des délibérations portant mentions exactes des parcelles vendues.

Le Conseil municipal,

Vu la proposition d'acquisition par M. Didier Keller concernant la maison sise 22 rue de la République ;

Vu la délibération du 7 février 2023, point n°13 ;

Vu le PV d'arpentage n°498 établis par le cabinet de Géomètre-Expert J. Ador à Colmar le 13 mars 2023 concernant les parcelles 6, 122 et 123 en section 03 - Commune de Hirtzfelden ;

Vu l'ordonnance intermédiaire du Juge du Livre Foncier de Guebwiller en date du 24 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** le Maire à vendre les parcelles 153/5, 156/5 et 157/6 en section 03, pour une superficie totale de 3 ares 82 centiares, résultant du procès-verbal d'arpentage du 13 mars 2023 établis par J. Ador, géomètre-expert,
- **D'Autoriser** le Maire à rectifier l'acte administratif de vente,
- **De désigner** M. Christophe BITARD pour représenter la Commune,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Point n°10 - Lotissement Les Galets de la Hardt : recours à un notaire pour la vente des terrains

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, lors de la séance du 4 avril 2023, a autorisé le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la transaction des lots.

M. le Maire propose de confier l'établissement des actes de vente à l'office notarial de Neuf-Brisach : SCP Grâce FAUSTHER et Bérénice GABRIEL-GARESSUS – 2 rue du Général Herr.

SS

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** la Société Civile Professionnelle Grâce FAUSTHER et Bérénice GABRIEL-GARESSUS à Neuf-Brisach pour rédiger les actes de vente des lots relatifs au lotissement communal Les Galets de la Hardt.
- **Autorise** le Maire à signer les actes notariés.

Point n°11 – Lotissement Les Galets de la Hardt : prix de vente des lots

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

La commune a confié à l'Etude notariale de Grâce FAUSTHER et Bérénice GABRIEL-GARESSUS à Neuf-Brisach la vente des lots du lotissement communal Les Galets de la Hardt. De nouveaux éléments permettent d'alléger la procédure liée à la vente des lots en appliquant la TVA à la marge, solution que la Commune souhaitait retenir à l'origine.

M. le Maire propose de définir le prix de l'are à 19 980 € TTC

A ce prix s'ajouteront les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droit de mutation. Ce prix de vente pourra être revu à la hausse ou à la baisse tous les ans par décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une abstention (D. Imhoff),

- **Fixe** le prix de vente viabilisé de chaque lot à 19980 € TTC/ l'are et dit que ce prix pourra être réévalué sur décision du Conseil Municipal.
- **Approuve** le principe de TVA sur la marge
- **Autorise** le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots

Point n° 12 – Planification des potentialités d'implantation d'énergie renouvelable sur le territoire communal

Rapporteur : M. le Maire

En raison d'un délai insuffisant pour mettre en œuvre la planification des potentialités d'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire communal, d'autant que la procédure nécessite une consultation du public, ce point est reporté.

Point n°13 - Centre de gestion : Révision des taux de cotisation 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Rapporteur : M. Christophe Bitard, 1^{er} adjoint, délégation « Personnel communal »

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

➤ **Prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

➤ **Autorise le Maire** ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Point n°14 – Création d'un emploi permanent

Rapporteur : M. Christophe Bitard, 1^{er} adjoint, délégation « Personnel communal »

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

SS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'un agent polyvalent du service administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 50 %, 17,5/35èmes), compte tenu de la demande de mutation externe d'un agent du service administratif.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

➤ **Décide**, à l'unanimité dont une abstention (D. Imhoff),

Article 1er : À compter du 1er janvier 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 30 minutes (soit 50 %, 17,50/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

➤ **Charge** le maire de transmettre une ampliation de la présente délibération au Représentant de l'État et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

➤ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point n°15 - INSEE : Recensement de la population en 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le recensement de la population étant prévu du 18 janvier au 17 février 2024, un agent coordonnateur des opérations et deux agents recenseurs sont à désigner et à rémunérer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

SS

➤ **Charge** le Maire d'organiser les opérations de recensement et de prendre les arrêtés de nomination nécessaires à l'opération de recensement de la population en 2024, à savoir :

- Mlle Laetitia BETTINGER, adjoint administratif principal 1ère classe, en qualité d'agent coordonnateur,
- Mme Elisabeth LICHTLÉ et Mme Isabelle DROUIN en qualité d'agents recenseurs dans le cadre d'emploi occasionnel.

➤ **Fixe** la rémunération de la manière suivante :

Pour les agents recenseurs :

- 1,02 € par bulletin individuel rempli
- 1,41 € par feuille de logement remplie

18 € par séance de formation

Pour le coordonnateur communal la rémunération :

16,00 €/heure sur la base d'un état d'heures estimé à 20 heures par tranche de 250 logements.

➤ **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 (Ces crédits seront remboursés par l'Etat par la dotation forfaitaire de recensement).

Point n°16 - Election des délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux ;

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L. 5721-1 à L. 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux approuvés le 24 octobre 2023 et notamment l'article 7.3 indiquant les modalités de désignation des délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, et qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Décide**, (modalité de vote), de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Maintient** M. Stéphane SENEZ comme membre délégué titulaire et M. Maurice PLOSKONKA comme membre suppléant au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux :
- **Charge** le Maire de transmettre cette délibération au président du Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Point n°17 – Informations – Communications

17.1. Communication du rapport d'activités 2022 du SIAEP de Munchhouse

Rapporteur : M. Frédéric PROBST, 2^{ème} vice-président au Syndicat d'eau

Chaque conseiller a été destinataire du rapport annuel 2021 du S.I.A.E.P. sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

M. Frédéric PROBST, 2^{ème} vice-président au syndicat d'eau, présente un condensé du rapport et il répond aux questions de l'assemblée en apportant quelques précisions.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

17.2. CC Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire commente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach.

17.3. CC Alsace Rhin-Brisach : rapport annuel 2022 du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire commente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés qui a été transmis par courrier électronique à chaque conseiller.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal **prend acte** de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Alsace Rhin-Brisach.

Stéphane SENEZ, Maire

- Lotissement communal Les Galets de la Hardt : les travaux de voirie ont commencé. Lors de la dernière réunion de chantier, il a été décidé que la voirie se fera en une seule fois (2^{ème} couche de bitume + pose des candélabres)

- Fête de Noël des aînés : 112 inscrits au repas du samedi 9 décembre.

La préparation de la salle aura lieu vendredi matin. La prestation culinaire a été confiée au restaurant Côté Cuisine comme l'année dernière.

SS

L'animation sera assurée par la troupe D'Luchtiga Wetzknüpa.

- La Commission de sécurité organisée par la Préfecture a rendu un avis favorable suite à sa visite de la salle polyvalente ce mardi 5 décembre.

Tiphanie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

- L'opération Une Naissance, un Arbre s'est bien déroulé le samedi 25 novembre.
- Le Conseil municipal des enfants a été mis en place début octobre. Son premier souhait a été de créer un concours de maison en pain d'épice.
- Le 22 décembre, Tiphanie et Carine distribueront aux enfants les livres offerts par la commune lors de la fête de Noël de l'école.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

- Le service technique a planté l'arbre pour l'opération Une naissance, un Arbre et mis en place toutes les décorations de Noël dans le village.
- Lotissement les Galets de la Hardt : la réunion de suivi du chantier a lieu tous les lundis matin.

Carine PETERMANN, 4^{ème} adjointe

Conception du bulletin annuel de Hirtzfelden : le projet se concrétise bien, il manque encore un ou deux textes de présentation à fournir par les associations.

Frédéric PROBST, Conseiller municipal délégué au SIAEP de Munchhouse

- Le chantier pour la réhabilitation d'un nouveau puits en remplacement du puits existant au Rheinfelderhoff à Rustenhart a commencé et se poursuivra jusqu'en mars 2024.
- Le Siaep a été débouté de la procédure à l'encontre du projet de la méthanisation à Munchhouse. Il poursuivra en appel de la décision qui a été rendue.
- Transfert de la compétence EAU aux EPCI au 1^{er} janvier 2026 relatif à la loi Notre. La CC Alsace Rhin Brisach travaille avec les syndicats d'eau du territoire pour se préparer à cette transition dans le but de préserver au mieux ce service public et les tarifs qui devront être harmonisés, et surtout éviter de confier cette prestation à un grand groupe.

Le Maire clôt la séance à 21h05.



**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 5 décembre 2023**

Liste des délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023
2. Finances (*compte-rendu, virement de crédit, DM...*)
3. Délégations du conseil au maire
4. Engagement des dépenses en investissement
5. Mise en place du Compte Financier Unique – Exercice 2024
6. Subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »
7. Participation à l'opération Pères Noël à moto
8. Amaëlle : demandes de subventions 2024
9. Ordonnance intermédiaire du Livre Foncier : Parcelle 157/6 en section 03
10. Lotissement Les Galets de la Hardt : recours à un notaire pour la vente des terrains
11. Lotissement Les Galets de la Hardt : prix de vente des lots
12. Planification des potentialités d'implantation d'énergie renouvelable sur le territoire communal
13. Centre de gestion : Révision des taux de cotisation 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
14. Création d'un emploi permanent
15. INSEE : Recensement de la population en 2024
16. Brigade Verte : désignation d'un membre titulaire et suppléant
17. Informations - Communications
 - 17.1. Communication du rapport d'activité 2022 du SIAEP de Munchhouse
 - 17.2. CC Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 du service public de l'assainissement
 - 17.3. CC Alsace Rhin Brisach : rapport annuel 2022 du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Nom et prénom	Qualité	Procuration
SENEZ Stéphane	Maire	
BITARD Christophe	1 ^{er} Adjoint	
Tiphane LUDIERES	2 ^{ème} Adjointe	
Maurice PLOSKONKA	3 ^{ème} Adjoint	
Carine PETERMANN	4 ^{ème} Adjointe	
NAEGELIN Myriam	Conseillère municipale	
DEMMELE Thierry	Conseiller municipal	
SAUVAGEOT Michel	Conseiller municipal	
PROBST Frédéric	Conseiller municipal	
GOETZ Marie	Conseillère municipale	
GOETZ Frédéric	Conseiller municipal	
BLONDEAU Sandrine	Conseillère municipale	
NOTO-SUPPIGER Sylvie	Conseillère municipale	
IMHOFF Denis	Conseiller municipal	
LANG Mathieu	Conseiller municipal	

A Hirtzfelden, le 5 décembre 2023

Nom et prénom	Qualité	Signature
SENEZ Stéphane	Maire	
PLOSKONKA Maurice	Secrétaire de séance	

SS